



DIPE/21-897-722 du 05/07/2021

PROFESSEURS ALTERNANTS INSCRITS EN MASTER MEEF - RENTREE 2021

Référence : Note de service du 24-11-2020 publiée au bulletin officiel N° 49 du 24 décembre 2020

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Madame, Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : DIPE - bureau du mouvement - 04 42 91 70 70 - mvt2021@ac-aix-marseille.fr - Gestionnaires du remplacement

A compter de la rentrée 2021, un parcours en alternance prenant la forme d'un contrat de travail au cours du master Meef permettra de valoriser la dimension professionnelle des concours externes de recrutement des professeurs et conseillers principaux d'éducation, positionnés à l'issue du master.

La présente note apporte des précisions sur la mise en œuvre au plan académique du cadre de gestion, recrutement et emploi des professeurs et CPE contractuels alternants inscrits en master Meef tel que prévu par la note de service du 24-11-2020 susvisée.

1. Identification et nature des supports

L'alternance se traduit par un contrat de droit public d'une durée de 12 mois, sans période d'essai. Un grade et un type de support spécifique aux alternants seront mis en place dans les systèmes d'information. Pour le second degré, 270 supports d'alternants ont été positionnés sur des BMP dans les départements 04, 13 et 84 uniquement.

La quotité de service, entre 4.5h et 6h (de manière lissée sur l'ensemble de l'année scolaire), est adaptée en fonction de la pertinence pédagogique de la discipline et n'impactera pas la DGH des établissements.

Les jours de présence des alternants dans les établissements sont les mêmes que ceux des stagiaires "classiques". Ainsi les alternants devront être libérés le mardi, mercredi après-midi (sauf pour les alternants EPS - AS UNSS) et vendredi.

2. Recueil et examen des candidatures

Le rectorat conduit la phase de recrutement et pilote le dispositif en étroite collaboration avec l'INSPE. L'INSPE a identifié les candidats potentiels qui ont procédé au dépôt de leur candidature pour la rentrée 2021, selon le calendrier et les modalités suivantes :

Du 16 au 23 juin : Dépôt des candidatures avec saisie des vœux d'affectation sur demos.simplifiees.fr

Avant le 9 juillet : Entretiens réalisés conjointement par l'INSPE et les corps d'inspection.

Du 29 juin au 6 juillet : Derniers résultats d'affectation des concours de recrutement d'enseignants

A partir du 12 juillet : Notification d'affectation aux alternants pour le 2nd degré.

3. Affectation des alternants

Les candidats sont informés par e-mail à chaque étape du traitement de leur demande.

Pour les candidats admis au concours, la candidature d'alternant sera classée sans suite.

La division des personnels enseignants procédera à l'affectation des contractuels alternants dans la mesure du possible au plus près de l'INSPE ou de leur domicile en évitant les postes spécialisés, les REP+ et les classes à examen.

4. Conditions d'emploi

Les alternants bénéficient d'une rémunération mensuelle brute de 865 euros à laquelle est ajoutée une fraction de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) ou de l'indemnité forfaitaire allouée aux conseillers principaux d'éducation dans le second degré, déterminée au prorata de leur temps effectif de service. Ils sont également éligibles aux autres indemnités (SFT, indemnité de résidence) et ils peuvent bénéficier du forfait mobilités durables. Ils conservent la protection sociale dont ils sont bénéficiaires en tant qu'étudiants.

Les alternants peuvent bénéficier du Pass Education.

5. Accompagnement des alternants

Les alternants bénéficient d'un tutorat mixte, assuré conjointement par un tuteur désigné par l'IPR/IEN, dans la mesure du possible au sein de la structure d'accueil, et par un personnel désigné par l'INSPE.

Les tuteurs accompagnent l'alternant durant l'année scolaire et participent ainsi à sa formation. Ils ont la fonction de maître d'apprentissage et contribuent à l'acquisition de compétences professionnelles attendues dans le référentiel des métiers du professorat.

Les deux tuteurs rendent un avis au titre de l'évaluation de cette période d'alternance

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille